

Garantie d'Eaquals accordée au personnel

En tant que membre du personnel d'un établissement accrédité Eaquals

- Vous avez un **contrat d'emploi écrit ou une lettre de nomination en cours**, qui est conforme à la législation du travail nationale en termes de durée, de salaire minimal et d'indemnités de départ
- Vos **conditions générales d'emploi** sont claires et basées sur un système transparent ; et votre salaire est équitable par rapport aux autres établissements similaires de votre pays
- Les dispositions concernant vos **horaires de travail, vos heures supplémentaires et vos heures additionnelles** sont transparentes, équitables et légales, tout comme le sont les dispositions concernant les congés payés, les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, etc.
- Si vous êtes employé(e) en tant que **personnel indépendant / temporaire / payé à l'heure**, les conditions générales applicables sont stipulées dans un contrat écrit qui est équitable et transparent, et que vous avez totalement compris
- Vous avez un accès régulier aux **opportunités de formation et de perfectionnement professionnel continu**, appropriées à votre rôle et à vos responsabilités dans l'établissement
- Vous aurez un accès intégral aux **procédures de plainte et disciplinaires** qui sont en place. Celles-ci sont équitables, faciles à comprendre ; et tout le personnel en est informé
- Vous devez connaître les procédures de plainte Eaquals, ainsi que le rôle de l'arbitre indépendant (Médiateur Eaquals)